



Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles

PADD : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
Version pour arrêt – 04 juillet 2024

Le PADD, socle du projet de territoire de Crolles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet de formaliser le projet politique du territoire. Il constitue un document clé du PLU en fixant les grands principes et objectifs d'aménagement sur le territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Conformément à l'article 151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration (...) du PLU et l'analyse prévue à l'article L.153-27.»

Le contexte de la révision du PLU de Crolles

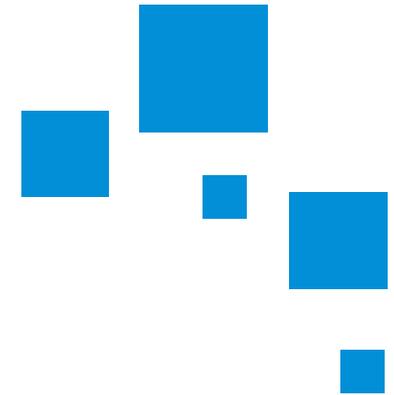
Dès 2010, la commune de Crolles se dote d'un Plan Local d'Urbanisme ayant vocation à organiser le développement communal sur le moyen terme. Ce document a connu plusieurs évolutions, entre 2016 et 2019, afin de suivre les mutations de la commune, et répondre de manière adaptée à ses enjeux.

→ Une révision est engagée en 2021 de sorte à accompagner le programme de la nouvelle mandature et adapter le document aux nouvelles dynamiques du territoire crollois.

Cette révision intervient dans un contexte démographique et économique qui soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de la commune. Crolles connaît en effet des dynamiques économiques renforcées, faisant du territoire un pôle d'emploi de plus en plus attractif, rayonnant à l'échelle du Grésivaudan et au-delà.

De plus, Crolles dispose d'un cadre paysager et naturel unique. La ville, s'insérant au cœur de la vallée du Grésivaudan, fait également partie partiellement du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ce contexte est source d'un cadre de vie de qualité, qu'il s'agit de préserver en faisant dialoguer les espaces urbanisés de la commune et le Grand Paysage qui l'environne.

Enfin, la limitation de la consommation des espaces, pour contribuer progressivement à l'atteinte des objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette, guide les réflexions actuelles en termes d'aménagement, pour dessiner un projet peu impactant et innovant, accompagnant un changement des modes de vie, d'habiter, de se déplacer, de travailler...



PARTIE 1. Un pôle
d'emplois qui se consolide
: un rôle structurant à
l'échelle du Grésivaudan

PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...

1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces

1.1.1 Concilier développement économique et optimisation du foncier

- Accompagner le renforcement des filières industrielles locales et la hausse attendue des emplois : anticiper les **besoins fonciers et immobiliers** au sein des zones d'activités, notamment sur le Parc Technologique
- Veiller à une **optimisation des espaces** déjà aménagés, via une mutualisation des aménagements (parkings silos...) et une densification progressive des constructions lorsque cela est possible (tertiaire, commerces...)
- Réorganiser la **zone commerciale**, et en particulier l'entrée de ville, avenue Ambroise Croizat, pour une plus grande lisibilité et attractivité notamment en réaffirmant le caractère commercial (et non mixte) du front de rue d'Ambroise Croizat dans sa partie basse.

1.1.2 S'appuyer sur la qualité des espaces de travail pour asseoir son attractivité

- Veiller à la qualité des espaces d'activités pour un cadre de travail attractif : *intégration paysagère, place du végétal et perméabilité des parcelles, aspect des constructions, développement des énergies renouvelables et performance énergétique du bâti, offre de services et mixité des activités, ...*

1.1.3 Améliorer la mixité fonctionnelle de certains quartiers

- Consolider le **tissu d'activités dans les espaces mixtes** (cœur de ville) en veillant à leur compatibilité avec les autres fonctions, dont résidentielles : prendre en compte l'approvisionnement (livraisons) et les potentielles nuisances induites par ces activités pour assurer la cohabitation des fonctions
- Affirmer la **complémentarité et l'équilibre** entre les commerces du cœur de ville et ceux des zones mixtes et commerciales du sud de la ville, en lien avec les orientations du SCoT : s'appuyer sur l'Opération de Revitalisation du Territoire sur le cœur de ville
- Mobiliser des outils réglementaires pour **consolider le commerce de centre** : maintien des linéaires commerciaux, anticipation des besoins en stationnement...

PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...

1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements

1.2.1 Améliorer la fonctionnalité du réseau viaire sur l'ensemble de la commune

- Prendre en compte le **développement économique** dans l'organisation des flux et la hiérarchisation du réseau viaire, en lien avec les communes voisines
- Intégrer la **gestion de ces flux** dans les mutations du tissu dans lequel ils passent (RD1090, RD10) : *gestion des nuisances via des règles de recul par rapport aux voies, des plantations de haies...*
- Réaliser des aménagements concourant à **sécuriser les circulations**, notamment sur la RD1090 via l'ORT et le projet Cœur de Ville
- Mutualiser préférentiellement les **accès** afin de ne pas porter atteinte à la sécurité et la fluidité de la circulation

1.2.2 Tendre vers une diversification des modes de déplacement

- Poursuivre les **aménagements de voies** pour encourager la pratique des modes doux depuis et vers la zone d'emplois (rue de Belledonne, RD1090...) : *sécurisation des linéaires, signalétique, aménagement de voies pour une meilleure cohabitation des usages...*
- Préserver sur les axes structurants l'emprise foncière publique pour s'adapter aux modes de transport de demain
- Etendre le **maillage de linéaires piétons / cycles**, en veillant à leur continuité et aux liaisons interquartiers, Améliorer l'**intermodalité**, en lien avec la gare de Brignoud, dans la poursuite de l'aménagement de la passerelle piétons cycle : *prévoir les emplacements fonciers nécessaires pour favoriser le report modal*
- Favoriser les **nouvelles mobilités** (électriques...), en développant les infrastructures mais aussi les services associés
- Favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite

1.2.3 Faciliter le stationnement pour tous les usages

- Calibrer des espaces de stationnement **suffisants et optimisés**, en veillant à limiter l'artificialisation des espaces : ZAE, centre ville... pour un accès aux commerces, services et emplois
- **Diversifier** les solutions de stationnement pour tous types de mobilités y compris le covoiturage

PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...

1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles

1.3.1 Accompagner les exploitants agricoles dans leur projet

- Préserver les terres agricoles et sièges d'exploitation existants
- Prévoir les besoins d'installation des jeunes agriculteurs, tout en préservant les terres agricoles du mitage
- Diversifier l'offre agricole en favorisant l'émergence d'une offre en agriculture biologique
- Favoriser les circuits courts et locaux en soutenant la mise en place de points de vente de produits locaux

1.3.2 Encadrer la diversification des activités des agriculteurs

- Cibler les espaces préférentiels pour le développement d'énergies renouvelables (méthanisation...)

1.3.3. Veiller à la qualité des constructions agricoles

- Encadrer l'intégration paysagère du bâti agricole, en prenant en compte les covisibilités : *couleurs des toitures et façades, gabarits...*
- Autoriser le développement d'énergies renouvelables à l'échelle du bâti

Un pôle d'emplois qui se consolide : un rôle structurant à l'échelle du Grésivaudan



1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces

- Optimiser le foncier économique
- S'appuyer la qualité des espaces de travail
- Améliorer la mixité fonctionnelle
- Affiner la complémentarité entre commerce de centre et zone commerciale
- Accompagner les filières industrielles locales
- Réorganiser la zone commerciale

1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements

- Améliorer le réseau routier sur la commune
- Diversifier les modes de déplacements
- Encourager la pratique des modes doux
- Faciliter le stationnement
- Améliorer l'intermodalité

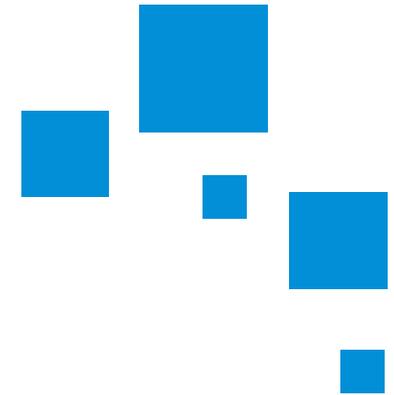
1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles

- Accompagner les exploitants agricole dans leur projet
- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Encadrer la diversification des activités des agriculteurs



Sources : IGH EUROPOD, Even Conseil, Citadia Conseil
Réalisation : CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL, Septembre 2022





PARTIE 2.

Un développement attentif
à l'environnement et à la
valorisation du cadre de vie

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents

2.1.1. Maintien et requalification de la qualité des entrées de ville

- Poursuivre le **traitement qualitatif des entrées de ville**, marqueurs d'identité, notamment dans les secteurs économiques (via l'A41)
- **Préserver la qualité des cœurs verts** entre Lumbin, Montfort, et le pied de Crolles à l'appui des grands paysages

2.1.2. Préservation des particularités des entités paysagères, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires, naturelles ou bâties

- **Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables** sur la ville et ses paysages (notamment le massif de la Chartreuse) en permettant leur **desserte par des itinéraires modes doux**, en prévoyant des aménagements favorables à l'observation (bancs, tables d'orientation...) et en préservant les espaces agricoles de ces secteurs
- Accompagner la **reconquête agricole des coteaux et la réouverture des paysages**
- Conserver des vues dégagées sur le bourg depuis les cheminements piétons / cycles, via des clôtures non opaques ou des haies variées.

2.1.3. Conforter et renforcer la végétation en ville

- **Conforter la centralité du parc Paturel** pour la ville, carrefour de continuités écologiques (*cf. 3.2.4*)
- **Préserver des espaces de nature en ville** en favorisant de manière globale l'implantation du végétal (réseau de haies, perméabilité des clôtures...)
- Veiller à maintenir ou créer des îlots de fraîcheur, via la végétalisation des espaces publics ou des aménagements favorisant l'ombre, et via le maintien des eaux de surface.

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune

2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue, support de la qualité du cadre de vie

- **Protéger les réservoirs de biodiversité** présents sur le territoire (Marais de Montfort, Massif de la Chartreuse, Berges de Chantournes et de L'Isère)
- **Protéger et valoriser les cours d'eau**, leur ripisylve et les milieux humides connexes vis-à-vis des pressions urbaines qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique, et faciliter le libre transit des espèces tout en réalisant des travaux de lutte contre les risques d'inondation
- **Travailler les continuités écologiques** entre le parc Paturel et le Marais de Montfort, entre le marais de Montfort et Montfort, et entre le Parc Paturel et le ruisseau du Craponoz
- **Préserver les corridors écologiques** (coteaux boisés, plaine agricole, berges et de l'Isère) et les espaces agro-naturels afin de garantir leur fonctionnalité écologique, et améliorer et restaurer les continuités écologiques (linéaires ou en pas Japonais)
 - Veiller à la perméabilité des clôtures pour permettre le passage de la petite faune
- **Garantir la pérennité des espaces agricoles et boisés de la plaine et des coteaux** ainsi que les plans d'eau (étangs et marais de Montfort) qui constituent des espaces relais privilégiés dans le réseau écologique local
- **Maintenir les espaces naturels « ordinaires » et les milieux ouverts prairiaux** de la plaine agricole

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique

2.3.1. Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES

- Favoriser une mobilité moins énergivore et moins émettrice de CO₂, via le développement de l'infrastructure et des services
- Préserver/maintenir ou compenser des surfaces de séquestration carbone (espaces forestiers, zones humides et agro-naturelles pour limiter l'impact carbone du territoire) par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols
- Limiter le recours à la climatisation, émettrice de GES

2.3.2. Développer les énergies renouvelables

- Poursuivre et accélérer le développement d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de la qualité du territoire
- Encourager le déploiement d'installation de production d'énergies renouvelables à l'échelle individuelle, dans le respect des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux (ex : développement d'ENR en toiture)
- Développer le mix énergétique
- Développer les ENR en lien avec les activités agricoles (méthanisation)

2.3.3 Garantir une trame noire sur le territoire

- Développer l'éclairage public à détection sur l'ensemble de la ville
- Allumer l'éclairage uniquement en cas de détection de piétons/cycles/trottinettes (modes doux)
- Concourir au label "ville étoilée" et obtenir au moins 2 étoiles d'ici 2025

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux

2.4.1. Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air

- **Prendre en considération les nuisances sonores générées par la circulation automobile** dans les choix d'aménagement des constructions
- **Promouvoir des modes de déplacements alternatifs** et favoriser le report modal, pour à terme réduire la pollution atmosphérique

2.4.2. Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

- **Intégrer les risques naturels** (chutes de blocs, inondations, mouvements de terrains) **et technologiques dans les choix d'aménagement** dans un contexte de changement climatique, afin de maîtriser la vulnérabilité territoriale, en lien avec le PCAET du Grésivaudan
- **Préserver les éléments retenant naturellement les sols** (haie, végétation...) **et la maîtrise de l'urbanisation** dans les zones à risque d'inondation (notamment risque torrentiel)
- **Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau** pour conserver les champs d'expansion des crues (Isère notamment)
- **Anticiper et maîtriser l'imperméabilisation des sols** pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement ainsi que la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives
- Préférer une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.5. Préserver les ressources foncières du territoire

2.5.1 Poursuivre l'engagement de la commune dans le renouvellement et la densification, afin de limiter l'étalement urbain

- Participer à l'orientation nationale **Zéro Artificialisation Nette** et réduire les changements d'usage des terres aujourd'hui agricoles ou naturelles, via la mise en application d'une stratégie foncière communale :
 - Mobiliser prioritairement des surfaces déjà urbanisées pour mettre en œuvre le projet de la commune : opérations de renouvellement urbain, densification progressive du tissu, mobilisation de délaissés... :
 - Réaliser au moins 70% des logements en renouvellement urbain
 - Le PLU révisé participera à l'objectif national Zéro Artificialisation Nette, en intégrant les outils réglementaires en faveur de la non artificialisation.
 - Travailler sur la compacité des espaces de la zone industrielle, afin de participer activement au développement économique du bassin du Grésivaudan et de tenir compte du caractère hautement stratégique à l'échelle nationale du parc technologique tout en veillant à limiter ses impacts fonciers. Le développement de l'usine ST Microelectronics est reconnu comme projet d'envergure nationale et européenne.
 - Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain au sens de la loi ALUR entre 2024 et 2036 sont :
 - Un potentiel foncier établi à moins de 21 ha pour les 12 ans du PLU révisé (incluant les dents creuses et les divisions parcellaires) ;
 - Une zone à urbaniser classée en extension couvrant 2,27 ha, dont 0,54 classés en EBC (donc inconstructibles)
- En comparant cette consommation prévisionnelle aux 46,5 hectares consommés depuis l'approbation du PLU approuvé en 2010, **le coefficient de modération de la consommation foncière représente près de -24 hectares, soit plus d'une division par deux de la consommation passée.**

PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie

2.5. Préserver les ressources foncières du territoire

2.5.2 Préserver la bonne fonctionnalité des terres agricoles et naturelles par un zonage adapté

- Classer en naturel ou agricole les secteurs potentiellement sensibles n'ayant pas vocation à se développer, afin de limiter leur constructibilité : *zone du Pré-Blanc le long du torrent du Craponoz, parcelles situées entre la Canopée et la rue de la Bouverie*

Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie



2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents

Maintien et requalification de la qualité des entrées de ville

Conforter et renforcer la végétation en ville

Préservation des particularités des entités paysagère, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires, naturelles ou bâties

2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune

Protéger et valoriser les cours d'eau

Renforcer la connaissance des zones humides

Protéger les réservoirs de biodiversité

Renforcer les corridors écologiques

À préserver

À renforcer

À restaurer

Boisés Milieux ouverts Aquatiques

2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES

Développer les énergies renouvelables

2.4 Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux

Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air



Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques



2.5 Préserver les ressources foncières du territoire

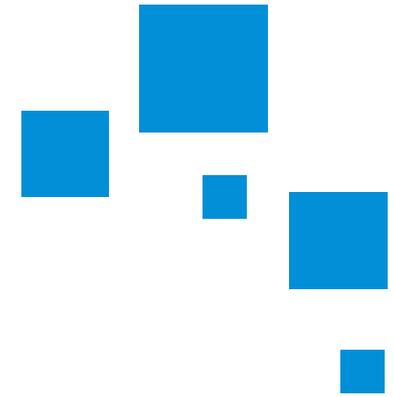
Source : IGB BJDPO-PPC-2019-INPI-CD38; Even Conseil; Citadia Conseil
Réalisation : CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL, Septembre 2022

CITADIA
even

0 1 km



CROLLES



PARTIE 3. Un urbanisme de transitions pour un maintien de la qualité de vie

PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...

3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations

3.1.1 Anticiper les arrivées

- Anticiper la **pression urbaine** liée à la dynamique économique Crolloise dans une stratégie d'accueil intercommunale : étoffer le parc d'environ 700 logements pour accueillir autour de 500 habitants supplémentaires
- **Organiser un développement** harmonieux, différencié selon les secteurs de la commune :
 - Cibler les espaces préférentiels de développement (cœur de ville, zone UM du sud de la ville...), et encadrer leur mutation avec des principes d'aménagement ambitieux tournés vers la qualité
 - S'engager dans des opérations aux densités différenciés selon les quartiers de la commune
 - organiser le phasage de la mutation de la zone UM du sud de la ville pour accompagner le développement de la commune dans le temps
- Prioriser des installations à **proximité des commerces et services**, et des **infrastructures TC (Transports en Commun)/ modes doux**, pour un accès aisé à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et les réseaux existants (*eau potable/assainissement*) et préserver la ressource en eau

3.1.2 Poursuivre la diversification de l'offre résidentielle pour maintenir l'accès à la ville et accompagner le parcours résidentiel des ménages

- Proposer :
 - **différentes typologies** de logements pour différents profils de ménages, afin d'accompagner le vieillissement de la population mais aussi prendre en compte l'arrivée de familles : poursuite du développement du collectif, tout en conservant une offre de logements individuels ;
 - Et **différents produits** : *locatif social, locatif intermédiaire, bail réel solidaire, accession sociale...*

PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...

3.1.3 S'engager pour la qualité de l'offre

- Réfléchir à des opérations innovantes pour des **logements moins impactants** : *artificialisation limitée et maintien d'espaces perméables, performance énergétique...*
- Poursuivre la **réhabilitation** du parc existant pour une plus grande performance énergétique
- Veiller à la **qualité des opérations** de logements et à leur **inscription paysagère** : *aspect des constructions, lien avec le massif et les motifs du Grand Paysage...*

PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...

3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg

3.2.1 Travailler sur les transitions et connexions pour un développement harmonieux

- Mettre en valeur de l'identité de la commune en organisant des **transitions progressives** des morphologies bâties, avec certaines centralités plus denses (cœur de ville, sud de la commune), mais des espaces pavillonnaires plus paysagers
- Soigner l'**articulation entre secteurs anciens et quartiers récents ou nouveaux** (*plantations, qualité des clôtures*) et préserver les jardins encore existants à l'arrière des fronts bâtis anciens
- Mettre en valeur et développer les **réseaux de sentes et rues** bordées de murs de pierre et les passages, en lien avec les sentes piétonnes existantes

3.2.2 Préserver les éléments de patrimoine qui fondent l'identité de la commune

- Préserver et valoriser les spécificités de l'**architecture traditionnelle crolloise** (*typologies architecturales, implantations, matériaux et enduits...*), et accompagner sa restauration et son évolution dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales
- Protéger les **constructions anciennes** marquant l'identité patrimoniale de la commune ;
- Mettre en valeur les **linéaires de façades et les fronts bâtis** ainsi que les petits groupements bâtis caractérisant les secteurs anciens de Crolles (*rues du Brocey et de Fragnès et avenue de la Résistance*)
- Maintenir la qualité paysagère des abords du château de Bernis et de l'abbaye des Ayes et de ses bâtis associés
- Préserver et mettre en valeur les éléments de **petit patrimoine** spécifique de la commune, notamment les bassins et fontaines

3.2.3 Le maintien du « petit » patrimoine au service du « Grand Paysage »

- Valoriser le bourg par un **encadrement des constructions** et la **préservation des espaces non-bâtis** (*pré-vergers, potagers, espaces libres, espaces de nature urbaine*)
- Assurer la **protection des éléments emblématiques du patrimoine** et mettre en valeur le **petit patrimoine** identitaire
- Développer les relations entre les paysages du quotidien et les sites d'exception par la **valorisation des liaisons douces** structurantes et qualitatives

PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...

3.2.4 Affirmer l'axe structurant sud de la commune-Parc Paturel-cœur de ville comme colonne vertébrale de Crolles

- Encadrer les mutations du sud de la commune, en organisant des transitions progressives des morphologies bâties entre les zones pavillonnaires et les zones mixtes plus denses (épannelage)
- Rechercher une complémentarité entre le cœur de ville et le sud de la commune, vers un nouvel équilibre communal
- Fluidifier les liens (réseau viaire, cheminements doux, continuités écologiques) entre ces trois secteurs

PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...

3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

3.3.1 Affirmer le rôle de Crolles comme pôle principal du Grésivaudan

- Maintenir la **diversité** de l'offre de services et d'équipements, en lien avec les communes voisines ;
- Accentuer l'offre à destination des personnes âgées et de la petite enfance afin de répondre aux **évolutions pressenties** de la population crolloise ;
- Diversifier l'offre commerciale vers un plus grand choix pour les chalands ;
- Anticiper les besoins des équipements existants ou à installer sur la commune, en termes **fonciers ou immobiliers**

3.3.2 S'appuyer sur le numérique pour de nouveaux e-services

- Œuvrer à la desserte numérique des espaces de travail et espaces résidentiels
- Encourager le développement d'e-services, permettant d'éviter certains déplacements

3.3.3 Capitaliser sur la dynamique lancée par l'ORT du Grésivaudan pour consolider le commerce de centre-ville (cf. 1.1.3)

Un urbanisme de transitions pour un maintien de la qualité de vie

3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations

-  Anticiper les arrivées et diversifier l'offre résidentielle
-  S'engager pour la qualité de l'offre

3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg

-  Travailler sur les transitions et connexions
-  Préserver le patrimoine qui fonde l'identité crolloise et maintenir le petit patrimoine au service du Grand Paysage
-  Maintenir la qualité des abords du château de Bernis et de l'abbaye des Ayes

3.3 Maintenir un accès aux commerces et services

-  Affirmer le rôle de pôle principal du Grésivaudan
-  S'appuyer sur le numérique pour de nouveaux e-services
-  Capitaliser sur l'ORT du Grésivaudan pour consolider le commerce de centre-ville
-  Affirmer l'axe structurant du sud de Crolles au coeur de ville



Sources : IGH BUIOPD, Even Conseil - Citadia Conseil
Réalisation : CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL, Septembre 2022

CITADIA
even

0 1km